

Malakoff, le 21 JAN. 2013

Décision n° *A* /2013 portant nomination d'un régisseur d'avance

Le directeur général de l'Etablissement public d'insertion de la défense,
Vu l'article R. 3414-25 du Code de la défense ;
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies des organismes publics ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 1992 modifié relatif aux conditions dans lesquelles les directeurs d'établissements publics nationaux peuvent instituer des régies ;
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
Vu la décision n° 540/EPIDE/DAF du 20 mars 2007 modifiée par les décisions n° 279/EPIDE/DAF du 12 mars 2008 et n° 206/EPIDE/DAF du 11 mars 2008 portant création d'une régie d'avance auprès du centre EPIDE de Margny-lès-Compiègne ;
Vu l'agrément de l'agent comptable de l'établissement en date du 17 janvier 2013,

Décide :

Art. 1^{er}. - Mme Adeline Clèris est nommée régisseur d'avances du centre EPIDE de Margny-lès-Compiègne en remplacement de M. Didier Grimonprez.

Elle percevra l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé.

Art. 2. - L'agent comptable est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'établissement.

Charles de Batz de Trenquelléon

